

=====  
*Actions Territoriales*  
=====

Conseil Exécutif du 24 février 2012

**DÉLIBÉRATION N°36/2012**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
À L'ASSOCIATION DES OUVRIERS SPÉCIALISÉS DOCKERS**

**PREMIÈRE DOTATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 56 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2011 ;
- VU** la convention pour le versement d'un concours financier en faveur de l'association des ouvriers spécialisés dockers du port de Saint-Pierre signée le 22 décembre 2008, notamment son article 2, et ses avenants 1,2 et 3 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'association des ouvriers spécialisés dockers du port de Saint-Pierre au titre de l'année 2012 et autorise le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention susvisée et à conclure avec l'association subventionnée.

Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'une révision sur l'exercice dès réception et examen des justificatifs attendus de l'association.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 58 (ligne de crédit 13232).

**Adopté**

5 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 5

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le .....  
24 FEV. 2012

Le Président,

Stéphane ARTANO

*Approuvée en Conseil Exécutif du 24 février 2012*

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN CONCOURS FINANCIER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2012 – PREMIÈRE DOTATION  
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES OUVRIERS SPÉCIALISÉS DOCKERS  
DU PORT DE SAINT-PIERRE**

**AVENANT N° 4**

**ENTRE :**

L'Association des ouvriers spécialisés dockers du port de Saint-Pierre, représentée par sa  
Présidente,

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

**D'AUTRE PART,**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation de conclure une convention pour les subventions attribuées à un organisme de droit privé dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

**VU** la convention pour le versement d'un concours financier en faveur de l'association des ouvriers dockers du port de Saint-Pierre en date du 22 décembre 2008 et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

**VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial ;

**VU** la délibération n°36/2012 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association des ouvriers spécialisés dockers du port de Saint-Pierre adoptée par le Conseil Exécutif du 24 février 2012 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'année 2012, la Collectivité alloue une première subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'association.

Le montant de la subvention sera révisé sur l'exercice par voie d'avenant à intervenir avant le 31 décembre 2012 après examen des justificatifs financiers transmis par l'association.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les modalités de versement définies à l'article 3 de la convention du 22 décembre 2008 sont modifiées comme suit :

- × versement à la signature de la présente convention d'un acompte de 50% du montant cité à l'article 1, soit une somme de 75 000€ ;
- × versement du solde de 50%, soit 75 000 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan d'activités et financier de l'année 2011.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante :  
Programme SUBVENTION, chapitre 65, nature 6574, fonction 58, ligne de crédit 13232.

## **ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par l'association.

À cet effet, elle complètera le formulaire de demande de subvention qui lui sera adressé par la Collectivité selon le calendrier établi.

Fait à Saint-Pierre, le  
*(en 2 exemplaires originaux)*

**La Présidente de l'association**

**Le Président du Conseil Territorial,**

**Monique WALSH**

**Stéphane ARTANO**

Conseil Exécutif du 24 février 2012

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
À L'ASSOCIATION DES OUVRIERS SPÉCIALISÉS DOCKERS**

**PREMIÈRE DOTATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

Dans le présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une première subvention d'un montant de 150 000 € à l'Association des Ouvriers Spécialisés Dockers – à engager en dépenses de fonctionnement.

Le montant de la subvention proposée sera révisé sur l'année après examen des demandes et documents financiers transmis par l'association (pour mémoire, l'association a bénéficié en 2011 d'une subvention d'un montant de 310 000 €). Le montant définitivement attribué sera validé après le vote du budget primitif 2012.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention financière annexée au projet de délibération.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO.